



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 02 JUILLET 2018

Date de la convocation : 15 juin 2018


Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISSON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Madame Michelle LACOSTE (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Isabelle DEXPERT (Suppléant), Madame Isabelle HARDY (Suppléant), Monsieur Sébastien SAINT PASTEUR (Suppléant).

**DÉLIBÉRATION N°180702_016
ADMISSION EN NON VALEUR**

DÉLIBÉRATION N°180702_016
ADMISSION EN NON VALEUR

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le 
ID : 033-200010049-20180702-180702_016-DE

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) pour la commercialisation du réseau Haut Débit dans le cadre du Contrat de Partenariat Public Privé. De petits reliquats sur certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Considérant que les montants concernés sont inférieurs au seuil des poursuites,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées en annexe pour un montant total de 0,02€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public,
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6541 lors du vote du Budget Primitif 2018

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 02 juillet 2018

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe : Liste des titres

Petits reliquats
Liste validée le 19/03/2018

00901 AMENAGEMENT NUM. DU TERRITOIRE

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/03/2018

3109740211 / 2018

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	11/05/2016	10/04/2021	T- 72	1	BOUYGUES TELECOM	7 636,72	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						7 636,72	0,02	

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID : 033-200010049-20180702-180702_016-DE-1

Le payeur départemental



Danielle MOLIA